

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 367-DDCT Subvention (7.500 euros) et avenant à convention avec l'association Andes Diffusion (10e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs (délibération 2018 DDCT 9) en date des 2, 3 et 4 mai 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Andes Diffusion un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 7.500 euros est attribuée à l'association Andes Diffusion, 27 rue de Chabrol 75010 Paris, répartie en 3.000 euros au titre du soutien aux actions culturelles en faveur des cultures étrangères et de l'intégration ; 2.500 euros au titre des projets culturels élaborés dans les Quartiers Populaires, dans le cadre de la politique de la ville (DAC) et 2.000 euros au titre du soutien aux associations œuvrant pour le développement des quartiers (DDCT). Dossiers SIMPA 5065 - 2019-08085/DAC, 2019-07313/DAC, et 2019-03160/DDCT/SPV.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Andes Diffusion, 27 rue de Chabrol, 75010 Paris, l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante s'élevant à 7.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019 et suivants, dont 5.500 euros sur les crédits de la Direction des Affaires culturelles et 2.000 sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires (Service Politique de la Ville).

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO